Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260130-2026013010-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie
1 rue de la Mairie
PLOURAC'H
22160
Tél : 02.96.45.02.94

EXTRAITDU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEPLOURAC'H – n° 10

Séance du :30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le vingt-six janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Jean-Pierre GUILLERM, Claude CARIO, Huguette LARHANTEC, Corinne LOZAC'H et Alain LE COANT.
Absents : Philippe LE GUILCHER donne pouvoir à Yannick LARVOR,
Véronique DILASSER, Marina URVOAZ, Aurélien FER

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUILLERM

2026-01 30 10

OBJET : CONVENTION GOUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de fourniture d'électricité actuellement en cours avec le fournisseur Total Energies arrive à échéance au 31/12/2026 et que lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la participation au prochain groupement de commandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de cette convention avec le SDE 22 et tous documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PLOURAC'H * CÔTES-D'ARMOR *